

ANCIMA : un nouveau type de suivi

Pour répondre aux exigences du décret du 18 avril 2025

Pourquoi cette évolution ?

Depuis le 1er octobre 2025, le décret n°2025-355 du 18 avril 2025 a fait évoluer le suivi des salariés/agents :

- soumis à une autorisation de conduite (avec ou sans CACES)
- réalisant des travaux sous tension ou des opérations au voisinage de pièces nues sous tension

Pour exercer ces activités, ces salariés/agents doivent obtenir une **Attestation de Non Contre-Indication** délivrée par un médecin du travail avant leur affectation au poste.

Que signifie ANCIMA ?

L' **Attestation de Non Contre-Indication Médicale à Autoriser (ANCIMA)** permet d'identifier les salariés/agents concernés par cette obligation réglementaire.

Ce qui change pour vous

Lors de votre prochaine déclaration, vous serez guidé afin d'identifier les salariés/agents concernés.

Deux situations peuvent se présenter :

- **Cas n°1 :** Votre salarié/agent est soumis à une autorisation de conduite (avec ou sans CACES).
> Il sera identifié sous le suivi **ANCIMA**.
- **Cas n°2 :** Votre salarié/agent réalise des travaux sous tension ou des opérations au voisinage de pièces nues sous tension.
> Il sera également identifié sous le suivi **ANCIMA**.

Lorsqu'un suivi "Autorisation de conduite" ou "Travaux sous tension" est ajouté, une pastille violette "ANC" symbolisera ces situations de travail.



Les avantages

- Une déclaration plus simple grâce à un accompagnement dédié
- Une identification claire des salariés/agents concernés
- Un suivi conforme à la réglementation
- Une meilleure traçabilité des Attestations de Non Contre-Indication



À retenir

Aucune démarche n'est attendue de votre part, vous serez directement guidé sur votre Espace Adhérent afin d'identifier les salariés/agents concernés par le suivi ANCIMA.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le centre d'aide.